

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-28

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 mai 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le douze mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme. Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Florence PIRAT.

Excusée : Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : Mme Annick FALCAND

AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération 2024-33 Zone d'accélération des énergies renouvelables, lors du conseil municipal du 01 juillet 2024, identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 23 avril 2025, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération complémentaires arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 23 avril 2025.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune de Malafretaz juge conforme à l'intention de la commune, la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 19 MAI 2025
Publiée le 19 MAI 2025

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250512-2025051228-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que la cartographie est conforme à l'intention de la commune de Malafretaz

CHARGE M. le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Annick Falcand



Le Maire,
Gary Leroux

